

**OBJET**

**Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 14  
+ 1 procuration

Votes pour : 14 + 1 procuration

Affiché à la porte de la mairie le 12 mai 2026 selon le relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-six**, le **trente avril**, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2026

**Présents** : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Arrivée de madame Edwige Mieyan à 18h57.

Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quatorze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline Perez, maire,

Afin d'assurer la continuité du service public et plus précisément celui des services techniques, du service de police municipale et du pôle petite enfance, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer douze emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

- services techniques → 6 emplois non-permanents à temps complet :
  - adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des interventions techniques,
  - adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des interventions techniques.
- service police municipale → 3 emplois non-permanents à temps complet :
  - adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de garde barrière.
  - adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.
- pôle petite enfance → 3 emplois non-permanents à temps complet :
  - éducatrice de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'éducatrice de jeunes enfants.
  - animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur petite enfance.
  - adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de madame le maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

➤ de créer douze emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :

- services techniques → six emplois non-permanents à temps complet :
  - adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent,
  - adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent.
  
- service police municipale → trois emplois non-permanents à temps complet :
  - adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de garde barrière.
  - adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.
  
- pôle petite enfance → trois emplois non-permanents à temps complet :
  - éducatrice de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'éducatrice de jeunes enfants.
  - animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur petite enfance.
  - adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.

➤ La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary Soulan, le 30 avril 2026



Le maire,

Ombeline Perez

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).